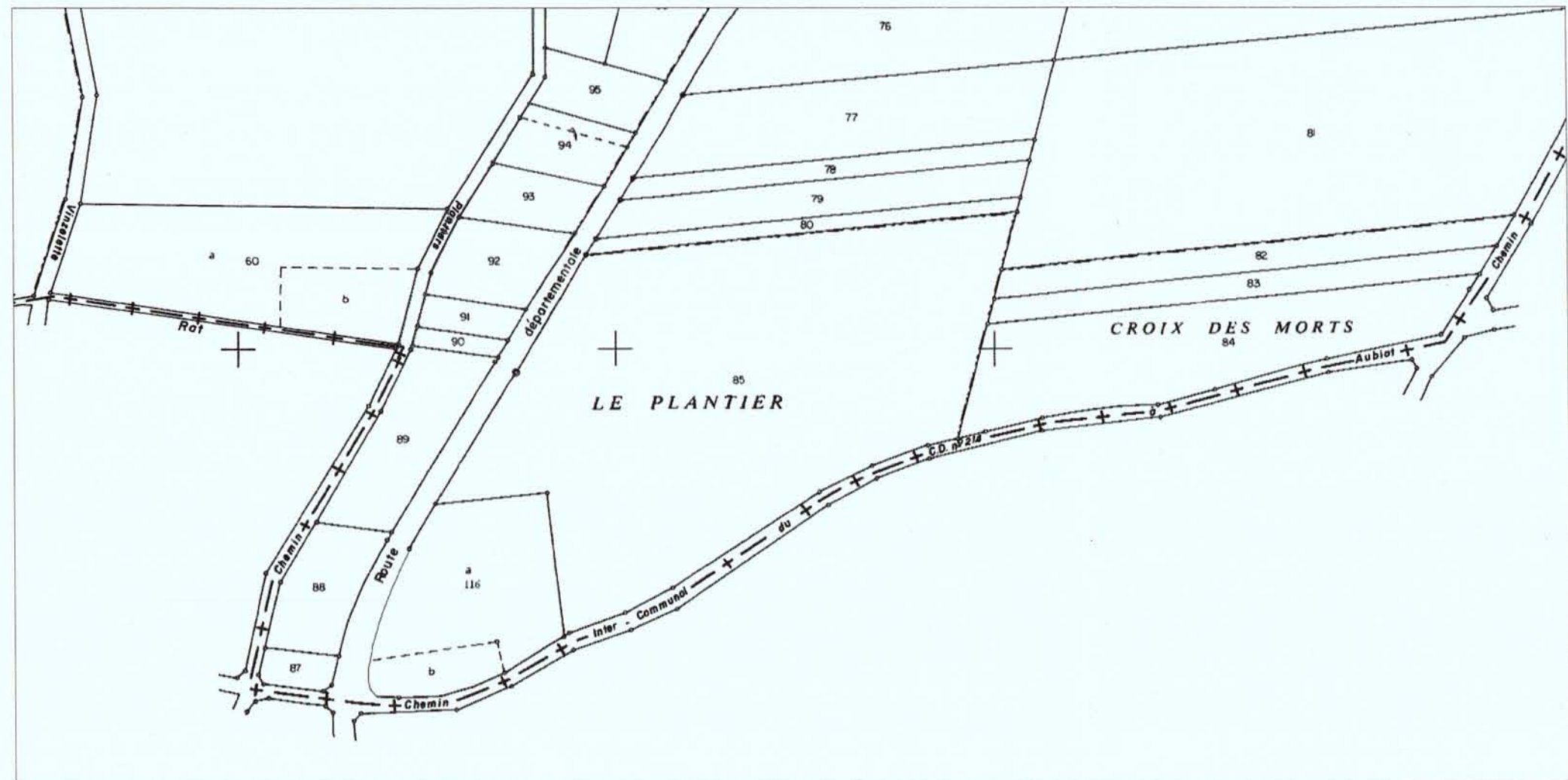
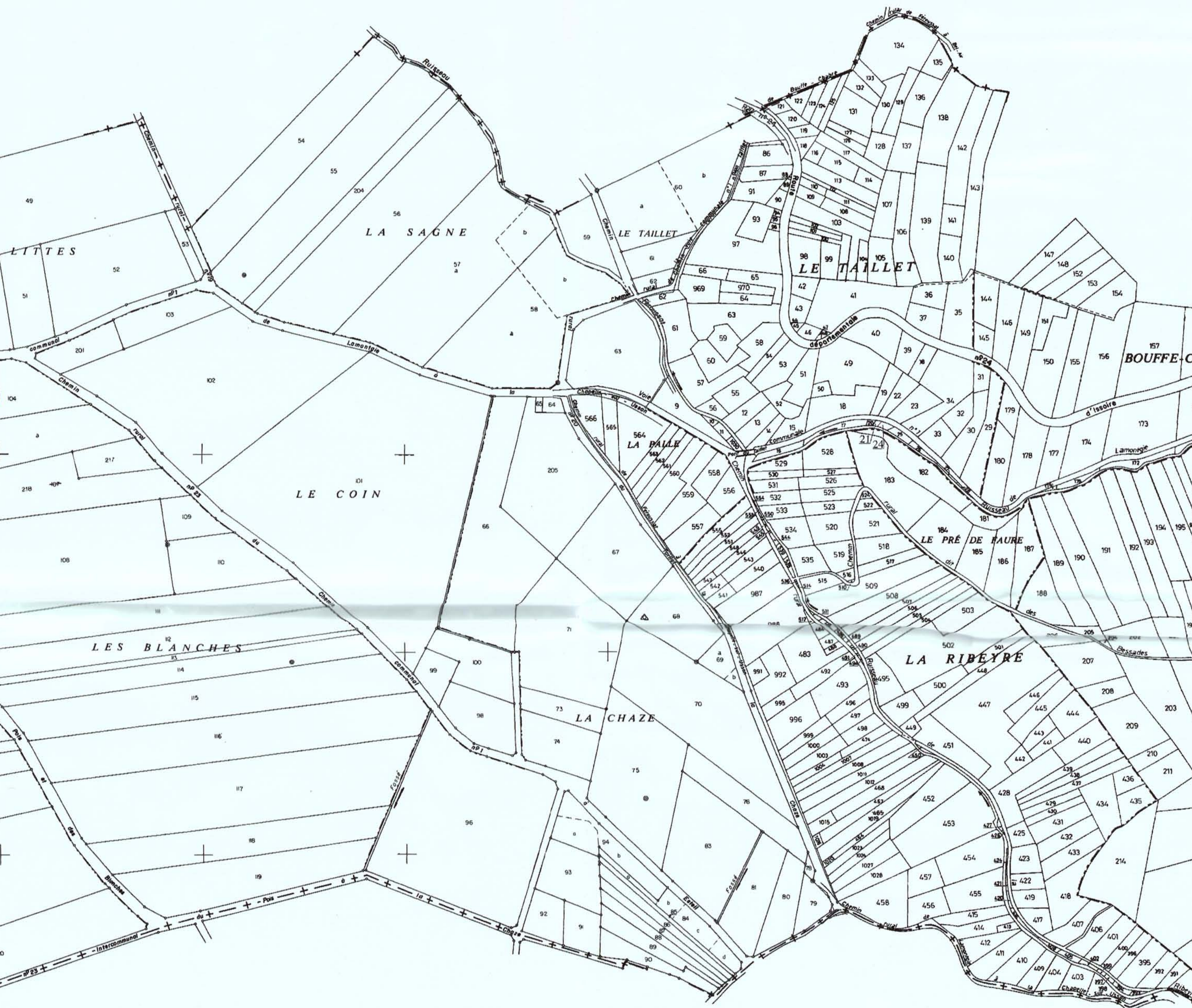




LEGENDE

 Zone où les constructions sont autorisées

A l'extérieur des zones C, les constructions ne sont pas autorisées à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,
- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.

(Extrait de l'article R.124-3 du code de l'urbanisme)

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

COMMUNE DE LAMONTGIE

CARTE COMMUNALE

3

PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à notre délibération de ce jour Le 20 MAI 2011 Le Maire 		Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour Le Le Préfet	
Pour copie conforme Le Maire 	Approuvé par délibération du Conseil Municipal Le 20 MAI 2011	Approuvé par arrêté préfectoral Le	
	Révisé	Révisé	

 **AGC - Patrick Reynès**
Etude & Conseil Urbanisme - Environnement
7, rue Bernard Pellissier
63540 ROMAGNAT

CHARGE D'ETUDE 
PLANCHE : 1/1
ECHELLE : 1/3000
27 MAI 2011

Dessiné le : 24.03.2010 Par : Patrick Reynès
Modifié le : 21.04.2011 Par : Patrick Reynès